|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | INTPA.E.3 |
| Numéro de poste Sysper: | 427796 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Rigo Belpaire, [Rigo.BELPAIRE@ec.europa.eu](mailto:Rigo.BELPAIRE@ec.europa.eu)  1er trimestre 2025  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: 25-11-2024 |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

La mission de la DG INTPA est de contribuer au développement durable, à l’éradication de la pauvreté, à la paix et à la protection des droits de l’homme, par le biais de partenariats internationaux qui défendent et promeuvent les valeurs et les intérêts européens. La Direction E soutient une économie au service des citoyens.

L’unité INTPA.E.3 est en charge de la mobilisation du secteur privé et de l’emploi. Nous sommes un centre d’expertise pour :

• la mobilisation du secteur privé pour contribuer, dans les pays partenaires de INTPA, à la réalisation des objectifs de développement durable, notamment dans le cadre du Global Gateway.

• l’emploi, les droits et les normes de travail, y compris la conduite responsable des entreprises et le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité.

L’unité comprend actuellement une quinzaine de personnes dotées d’un large éventail d’expertise et d’expérience, organisées en 2 secteurs : Emploi et Mobilisation du secteur privé. L’END sera rattaché à l’équipe Mobilisation du secteur privé.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Nous proposons un poste à diverses responsabilités au sein de la DG INTPA.E.3, rattaché à la section chargée de la mobilisation du secteur privé. Le candidat sélectionné contribuera aux projets de l’unité sur la mobilisation du secteur privé. En particulier et en fonction du profil/de l’expertise du candidat et du partage du travail au sein de l’équipe, le candidat sélectionné apportera son soutien à la mise en œuvre du programme du Forum des entreprises UE-Afrique (EABF), aux relations commerciales UE-ALC, à la mise en œuvre du Global Gateway Business Advisory Group (GG BAG), et aux collègues géographiques et aux délégations de l’UE dans l’identification des parties prenantes du secteur privé et le dialogue avec ceux-ci. Il contribuera également au recueil d’informations commerciales sur le secteur privé de l’UE au sein des pays tiers partenaires. L’Expert National Détaché (END) assurera la coordination et la collaboration avec les parties prenantes internes et externes concernées, y compris les autres DG responsables et le SEAE, les pays partenaires et les organisations du secteur privé de l’UE et des pays partenaires.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Nous recherchons un candidat ayant un réel intérêt à vouloir rejoindre la Direction générale en charge des Partenariats internationaux de la Commission et prêt à gérer une quantité de travail importante au sein d’une équipe dynamique. Le candidat devra avoir une bonne maîtrise de l’**anglais** et être en mesure d’apprendre vite et de s’adapter à un environnement multiculturel. Des connaissances du **français** et/ou **espagnol** suffisantes dans un contexte professionnel seront particulièrement appréciées. Une expérience passée de négociations avec le secteur privé, les entreprises, les organisations et réseaux d’entreprises, ainsi qu’avec les institutions financières, constituerait un réel atout pour ce poste.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)